

**ARRÊTÉ N° 2021-01 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 15 MARS 2021**

relatif aux indemnités des agents participant au transport de fonds

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L.142-2 du code monétaire et financier,

Vu l'arrêté n° A-2010-04 du 12 mars 2010 modifié,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 mars 2021,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté A-2010-04 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le chauffeur convoyeur, de niveau maîtrise, assurant ponctuellement le rôle d'adjoint au chef de garage perçoit une indemnité de fonction journalière fixée à 15,40 euros par jour lorsqu'il exerce cette activité.

Cette indemnité ne se cumule pas avec l'indemnité de transport de fonds. En cas de cumul des fonctions au garage et en convoi dans la même journée, l'indemnité la plus favorable est accordée.

La volumétrie de cette activité est plafonnée à 12 jours par mois calendaire et par garage. Cette limite peut être augmentée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le directeur des activités fiduciaires ou son délégué.»

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU